

COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUIN 2025 À 18 HEURES 30

PROCES VERBAL

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, Mme HERVO Claudine, M. GUILLOU Loïc, M. JUMEL Yoann, Mme CHEREL Jeanne, Mme GUILLOU Catherine

Représentés : M. MENOUE Laurent (arrivé à 19H19) par procuration à Mme LE COQ Annyvonne, Mme BLONDEL Christine par procuration à Mme LE BRIAND Fabienne, Mme CONAN Amélie par procuration à M. ANDRE Yanick

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Yoann JUMEL

Date d'envoi de la Convocation : 6 Juin 2025

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Mai 2025
- 3- Association « Tennis Club de Lézardrieux » : subvention exceptionnelle pour la réfection des peintures de la salle omnisport
- 4- Personnel : modification du tableau des effectifs
- 5- Cambuse : tarifs 2025
- 6- Budget Commune : admission en non-valeur
- 7- Budget Caisse des Ecoles : admission en non-valeur
- 8- Rétrocession de voirie à Pen Cra : lancement de la procédure de transfert d'office - **Point ajouté à l'ordre du jour**
- 9- Budget commune : décision modificative n°2025-02 - **Point ajouté à l'ordre du jour** –
- 10- Informations
- 11- Questions diverses

1.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner M. Yoann JUMEL secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 Mai 2025. Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.

M. le Maire proposera de rajouter deux points à l'ordre du jour :

*** Rétrocession de voirie à Pen Cra : lancement de la procédure de transfert d'office**

*** Budget commune : décision modificative n°2025-02**

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

3. DELIBERATION 2025-06-67 : ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE LEZARDRIEUX » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REFECTION DES PEINTURES DE LA SALLE OMNISPORT

Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ informe le Conseil Municipal que l'association Tennis Club de Lézardrieux prévoit de faire repeindre les murs de la salle omnisport.

Dans ce cadre, l'association sollicite une aide exceptionnelle de la commune afin de financer une partie des travaux.

La Fédération Française de Tennis participe à hauteur de 50 % du coût de l'opération, soit 1 800 €.

Mme LE COQ propose que la commune abonde également à hauteur de 1 800 €, permettant ainsi de couvrir la totalité des frais liés à cette première tranche de travaux.

Le Club de Tennis s'occupe de retenir le peintre et du suivi des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 12 Mai 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tennis Club de Lézardrieux » pour la réfection des peintures de la salle omnisport ;**
- ✓ **De valider le montant de cette subvention exceptionnelle à 1800€ ;**
- ✓ **D'inscrire la dépense au budget commune en section de fonctionnement ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

4. DELIBERATION 2025-06-68 : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge du personnel

Un agent polyvalent de la Caisse des écoles fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2025. Son poste, d'un volume de 30 heure hebdomadaire en moyenne sur l'année, couvrirait plusieurs missions au sein des services municipaux (restauration, surveillance en classe, garderie).

Afin d'assurer la continuité de service, la réorganisation suivante est proposée :

- Agent de restauration :
→ Recrutement d'un second de cuisine avec une Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de 17h30 (*recrutement en cours*).
- Surveillance des TPS/PS sur le temps scolaire :
→ Augmentation de la DHS d'un agent, qui passe de 17h30 à 28h00 (+10h30), pour assurer la prise en charge des élèves sur le temps scolaire.
- Garderie du soir (16h30 à 18h30) :
→ Augmentation de la DHS de l'ATSEM en charge des TPS/PS, qui passe de 28h00 à 30h30.

Cette réorganisation permet également de rationaliser les affectations des ATSEM.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en fonction de ces ajustements, afin de formaliser cette nouvelle organisation. Mme LE COQ ajoute que l'ATSEM ayant obtenu son concours, il est désormais possible de la titulariser.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Secteur Administratif

Grades	Catégories	Postes occupés au 14/11/2024	Mise à jour du 13/02/2025	Mise à jour du 12/06/2025	
Rédacteur	B	1 (35h00)	1 (35h00)	1 (35h00)	En cours de recrutement
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3 (35h00)	3 (35h00)	3 (35h00)	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C				
Adjoint Administratif	C	1 (35h00)	1 (35h00)	1 (35h00)	
TOTAL		5	5	5	

Secteur Technique

Grades	Catégories	Postes occupés au 14/11/2024	Mise à jour du 13/02/2025	Mise à jour du 12/06/2025	
Technicien Principal 1ère classe	B		1 (35h00)	1 (35h00)	CDD
Technicien Principal 2ème Classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)	1 (35h00)	
Technicien Territorial	B	1 (28h00) 1 (35h00)	1 (28h00)	1 (28h00)	
Agent de Maîtrise Principal	C	2 (35h00)	2 (35h00)	1 (35h00)	
Agent de Maîtrise Territorial	C	2 (35h00)	3 (35h00)	3 (35h00)	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1 : (35h00) 1 : (20h00) 2 : (30h00)	1 : (35h00) 1 : (20h00) 2 : (30h00)	1 : (35h00) 1 : (20h00) 1 : (30h00)	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2 : (35h00)	3 : (35h00)	3 : (35h00)	
Adjoint Technique Territorial	C	1 : (35h00) 1 : (35h00) 1 : (17h00)	1 : (35h00) 1 : (17h00)	1 : (35h00) 1 : (17h00) 1 : (17h30)	CDI recrutement en cours
TOTAL		16	17	16	

Secteur Social

Grades	Catégories	Nombre de poste	Mise à jour du 13/02/2025	Mise à jour du 12/06/2025	Informations
ATSEM Principal 2ème classe	C	1 : (28h00) 1 : (35h00)	1 : (28h00) 1 : (17h30)	1 : 30h30 1 : 28h00	Titulaire FPT CDD
TOTAL		2	2	2	

Vu la Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (article 34) ;

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission « école-personnel » du 22 mai 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ De recruter un adjoint technique territorial en tant que second de cuisine, DHS=17h30 ;
- ✓ D'augmenter la DHS de l'ATSEM en charge des TPS/PS qui passerait de 28h00 à 30h30 ;
- ✓ D'augmenter la DHS de l'ATSEM en charge des MS/GS qui passerait de 17h30 à 28h00 ;
- ✓ D'actualiser le tableau des effectifs ;
- ✓ De prévoir des crédits correspondants sur les budgets « commune » et « caisse des écoles » ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. DELIBERATION 2025-06-69 : CAMBUSE : TARIFS 2025

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Madame Le Coq informe qu'il est nécessaire de procéder à une révision des tarifs du bar-épicerie La Cambuse pour l'année 2025.

Il est proposé une augmentation moyenne de 2 %, avec un arrondi à la dizaine de centimes la plus proche, en tenant compte des évolutions tarifaires de nos fournisseurs.

Consommation	CL	TARIFS TTC 2025
BIERES PRESSION		
Bière blonde Sloug	25	2.80 €
Bière blonde Sloug	33	3.70 €
Bière blonde Sloug	50	5.60 €
Bière rousse Sloug	25	3.50 €
Bière rousse Sloug	33	4.60 €
Bière rousse Sloug	50	7.00 €
Bière blonde Leffe	25	3.80 €
Bière blonde Leffe	33	5.00 €
Bière blonde Leffe	50	7.60 €
Panaché	25	2.80 €
BIERES BOUTEILLE		
1664 blonde	25	2.80 €
1664 sans alcool	25	2.80 €
Bière blonde Philomenn	33	5.50 €
Bière rousse Philomenn	33	5.50 €
Bière blanche	25	3.60 €
Bière blanche	33	4.50 €
CIDRE		
La Bolée de Paimpol	33	4.00 €
La Bolée de Paimpol	75	9.00 €
SPIRITUEUX		
Ricard	2	3.00 €
Martini blanc/Rouge	6	3.00 €
Porto	6	3.00 €
Whisky	4	4.60 €
Kir Crémant	12	3.60 €
Kir	12	3.00 €
VINS		
Blanc Viognier	12	3.00 €
Blanc Sauvignon	12	2.50 €
Rosé	12	2.50 €
Rouge	12	2.50 €
Crémant	12	3.00 €
Blanc/Rosé/Rouge	75	10.00 €
Blanc Viognier	75	12.00 €
SOFTS / JUS		
Sirop à l'eau	25	1.50 €
Limonade	25	2.00 €
Diabolo	25	2.20 €
Coca Cola / Breizh Cola	33	2.80 €
Coca Zéro	33	2.80 €
Orangina	33	2.80 €

Schweppes tonic/agrume	33	2.80 €
Thé glacé	33	2.80 €
Perrier	33	2.80 €
Perrier sirop	33	3.00 €
Jus de fruit	20	3.00 €
Lait fraise / menthe	25	2.80 €
Petite bouteille d'eau	50cl	1.00 €
BOISSONS CHAUDES		
Café expresso / allongé		1.70 €
Café double		2.70 €
Café crème		2.00 €
Grand café crème		3.00 €
Chocolat chaud		2.50 €
Thé		3.00 €
Lait chaud		2.70 €

Produit	Poids/volume	Prix de vente TTC
Crêpes fraîches	x6	4.60 €
Biscuits apéro	85/90 gr	2.60 €
Chips	135gr	2.60 €
Chips à l'ancienne	150gr	3.10 €
Madeleine/Palets	unité	0.80 €
Cacahuètes	120gr	1.50 €
Cacahuètes	250gr	2.60 €
Mini saucissons secs	75gr	3.60 €
Saucissons "planche"	150gr	5.10 €
Tartinable	80gr	5.60 €
Glaces Magnum	unité	3.10 €
Batonnets à l'eau	unité	1.50 €
Glaces / Cônes	unité	2.60 €

Vu la nomenclature M57,

Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout acte y afférent.**

6. DELIBERATION 2025-06-70 : BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ expose que Monsieur le comptable public du SGC de Lannion nous a transmis un état de produits communaux à présenter en créances éteintes au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Créances éteintes

Mme LE COQ explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercice	Ref	Reste dû en €	Objet	Motifs de la présentation
2021	T-281	33.45	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-5	456.15	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-17	476.15	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-35	476.15	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-52	476.15	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-69	476.15	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-90	464.47	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-105	476.15	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-120	487.95	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-192	487.95	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-205	487.95	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-257	487.95	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-305	107.43	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-316	487.95	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-5	487.95	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-19	487.95	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-40	487.95	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-64	487.95	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-94	505.02	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-117	495,00	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-160	505.02	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-169	505.02	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-227	505.02	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-76	479,00	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
Total		10827.88		

M. le Maire explique que de nombreux rappels et demandes de propositions de rencontres ont été envoyés, en vain.

M. ANDRE ajoute la commune avait déposé recours contre la recevabilité du dossier de surendettement qui n'a pas été retenu.

M. le Maire rappelle l'importance de bien étudier les candidatures aux logements communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrecouvrables dressé par le Comptable Public,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoquées par le Comptable,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver l'admission en créances éteintes de la recette d'un montant de 10 827.88€ correspondant à la liste des produits irrecouvrables n°7701960315 dressée par le Comptable public ;
- ✓ D'inscrire les dépenses au chapitre 65, article 6542 (créances éteintes), section de fonctionnement du budget principal,
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

7. DELIBERATION 2025-06-71 : BUDGET CAISSE DES ECOLES : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercice	Ref	Reste dû en €	Objet	Motifs de la présentation
2022	T-634	40	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-634	53.67	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-749	40.80	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-749	69.60	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-837	58	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2022	T-837	25	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-23	83	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-105	28.50	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-115	25.50	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-115	49.60	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-197	41.25	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-261	102.30	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-347	24.80	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-347	14.25	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-434	80.60	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-434	32.80	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-526	84	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-526	130.20	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-706	18.90	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-706	37.20	cantine et garderie	Surendettement et décision effacement de dette
Total		1039.97		

M. le Maire ajoute que la décision précédente concerne le même créancier.

Mme LE COQ ajoute que les services de cantine et de garderie pourraient être refusés à l'avenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrecouvrables dressé par le Comptable Public,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoquées par le Comptable,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver l'admission en non-valeur de la recette d'un montant de 1039.97€ correspondant à la liste des produits irrecouvrables n° 7701940415 dressée par le Comptable public ;**
- ✓ **D'inscrire les dépenses au chapitre 65, article 6542 (créances éteintes), section de fonctionnement du budget Caisse des Ecoles.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

8. DELIBERATION 2025-06-72 : RETROCESSION DE VOIRIE : PEN CRA : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE

Rapporteur : M. ANDRE, Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme

Monsieur ANDRE expose aux membres du Conseil Municipal que la voirie du lotissement Pen Cra n'a pas été rétrocédée à la commune.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'engager une procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des parcelles C n°2677 et C n°2678, dans la mesure où elles correspondent à une emprise ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et forment une partie intégrante de la chaussée, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les délibérations n° 2024-05-51 du 13 juin 2024 et n°2025-05-59 du 15 mai 2025 autorisant la rétrocession de ces parcelles,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communautaire des parcelles C n°2677 et C n°2678, en application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme.**
- ✓ **D'approuver le projet d'enquête publique.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la procédure.**

M. ANDRE ajoute que deux dossiers de régularisations foncières seront traités conjointement : Pen Cra et l'impasse Saint Jean, et qu'il faudra s'assurer que l'ensemble des démarches soient menées à terme, jusqu'à la mise à jour du cadastre.

9. DELIBERATION 2025-06-73 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2025-02

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ informe les membres du conseil municipal que des virements de crédits doivent être réalisés sur le budget principal 2025, en section d'investissement.

Une pelle sur pneu a été achetée pour 73 800€ TTC, et un tractopelle a été repris pour 12 000€ TTC. Il est prévu au BP une somme de 61 800€ TTC correspondant à la différence entre les deux. Cependant,

dans le cadre des opérations comptables, il est nécessaire de mandater la somme réelle de la pelle, ainsi que celle de la reprise, mais aucune dépense supplémentaire n'est réalisée.

Afin d'équilibrer ces opérations, l'augmentation des crédits en achat de véhicules sera compensée par une diminution des crédits à l'opération Place du Centre :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-029 : PLACE DU CENTRE	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-031 : ACHAT VEHICULES	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider la proposition de décision modificative n°2025-02 du budget principal comme présentée ci-dessus ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Mme LE COQ ajoute qu'il sera nécessaire d'effectuer une sortie d'inventaire ultérieurement.

Arrivée de M. Laurent MENOU à 19H19.

10. INFORMATIONS

M. le Maire indique que les eaux de baignades des grèves de Kermarquer, de Traou Treiz, des Craquelais et de l'Île à bois seront de nouveau analysées cette année, jusqu'au 30 septembre, et rappelle à cette occasion que les animaux (chiens, chevaux, ...) y sont interdits jusqu'alors.

Eglise Saint Jean-Baptiste : La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), ainsi que l'Architecte des bâtiments de France et Mme la Conservatrice des Antiquités des objets d'art viennent à la rencontre des élus de Lézardrieux le 1^{er} Juillet à 10H30 concernant l'étude et les premiers travaux à réaliser.

Travaux d'aménagement de la Place du Centre :

M. le Maire informe que plusieurs réunions sont prévues afin d'expliquer à chacun le calendrier des travaux ainsi que les différentes phases. Les accès et l'activité économique sera maintenue.

- * Réunion avec les commerçants seront reçus lundi 16 juin prochain à la salle de l'Ermitage
- * Réunion avec le personnel communal
- * Commission plénière
- * Réunion publique en septembre

PLUIH : M. le Maire informe que le PLUIH est désormais à l'étape de validation. Le Conseil Communautaire se prononcera en fin juin, et ensuite les conseils municipaux des 57 communes devront se prononcer. Le dossier sera étudié en commission plénière dans un premier temps, puis probablement à l'ordre du jour du conseil municipal d'octobre prochain. M. le Maire rappelle que si l'une ou plusieurs

des 57 communes se prononce contre la validation du PLUIH, celui-ci devra alors être réétudié devant le Conseil Communautaire, retardant d'autant la mise en application de ce dernier

Mme LE COQ informe que le bar « La Cambuse » sera ouvert du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Mme LE COQ indique que le bulletin communal sera imprimé la semaine prochaine.

Mme LE BRIAND informe que le jury du concours de maisons fleuries s'est rendu le 11 juin à Kerbors, et qu'il en sera de même prochainement à Lézardrieux.

M. JUMEL indique qu'un conseil portuaire a eu lieu en début juin.

M. JUMEL informe des travaux suivants :

- Une fresque a été réalisée sur un mur de l'école (peinture financée par la commune et l'intervention de l'artiste par l'APE°)
- L'appentis à l'arrière de la mairie a été démoli en parti, et le mur consolidé
- La réfection de la toiture de la salle Georges Brassens a commencé. Des travaux supplémentaires sont à prévoir sur quelques pentes de toiture où de la volige devra être posée.
- La maison des saisonniers a été inaugurée le 6 juin dernier

Mme LE BRIAND informe qu'un programme des animations estivales est disponible.

M. MENOU rappelle que la mairie organise la fête de la musique le 21 juin sur la Place du Centre dès 17H00.

M. ANDRE informe que des travaux de rénovation complète du réseau d'eau potable, ainsi que la révision du réseau d'assainissement sont en cours dans l'impasse Saint Jean.

M. le Maire explique que, bien que les véhicules circulent désormais dans la rue du Port, il reste à finaliser quelques travaux (marquage au sol, ...), et rappelle que le plan actuel a été validé par le Département (RD20). M. ANDRE ajoute que des ajustements pourront être apportés ultérieurement. M. MENOU rappelle que la zone est limitée à 30km/h.

M. GUILLOU informe qu'une pelle sur pneu, efficace et polyvalente, a été réceptionnée aux services techniques en remplacement du tractopelle qui a fait l'objet d'une reprise.

M. JUMEL informe que les barrières réglementant l'accès au parking de la maison de la mer sont en cours d'installation. Les modalités d'accès seront étudiées ultérieurement.

M. GUILLOU demande à ce que le prestataire en charge de l'entretien des espaces verts intervienne rapidement sur le port car cela n'a pas été réalisé depuis plusieurs semaines.

M. JUMEL rappelle que la kermesse de l'école le dimanche 22 juin.

Prochain conseil municipal : 10 juillet 2025.

11. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire lève la séance à 19H50.

Le Secrétaire de séance,
Yoann JUMEL

Le Maire,
Henri PARANTHOËN

